



SMALL FARMERS WELFARE FUND

2nd Floor, MCIA (ex. FSC) Building, St-Pierre

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DU FERMIER ET ENREGISTREMENT DES NOUVEAUX FERMIERS¹

- Le **Small Farmers Welfare Fund (SFWF)**, est une institution parapublique créée par le Gouvernement, pour promouvoir le bien être économique et social des petits fermiers et de leurs familles.
- Le SFWF procédera, à partir du **02 Décembre 2016**, au **renouvellement de l'actuelle Carte du Fermier (Farmer's Card - dont la validité arrivera à terme le 31 décembre 2016)**, ainsi qu'à l'**enregistrement des nouveaux fermiers**. La **Carte du Fermier** permet au détenteur d'accéder à plusieurs facilités¹ (quelques unes listées ci-dessous) offertes par le SFWF et le Gouvernement.

SN	FACILITÉS	DÉTAILS
1	COMPOST SUBSIDY SCHEME	Jusqu'à une (1) tonne de COMPOST est accordée GRATUITEMENT aux petits planteurs.
2	HEIFER PRODUCTIVITY INCENTIVE SCHEME	Une allocation de RS 2500 est accordée aux petits éleveurs sur leurs veaux ayant atteint l'âge de trois (3) mois, pour un maximum de 30 veaux.
3	PRE MARKET TEST & CERTIFICATION SCHEME	Allocation allant jusqu'à Rs 400,000 aux 'agro processors' pour couvrir les frais du Pre Market Test & Certification sur leur produits transformés.
4	AGRICULTURAL CALAMITIES SOLIDARITY SCHEME (ACASS)	SOUTIEN FINANCIER de Rs 5,000/arpent aux petits fermiers enregistrés sous l'ACASS en cas de dégâts sur leurs PLANTATIONS causés par les calamités naturelles.
5	EXEMPTION DES TAXES	(i) RABAIS sur le 'Road Tax' (pickup, etc.) et (ii) EXEMPTION des tarifs douaniers sur les véhicules utilitaires et (iii) REMBOURSEMENT de la TVA sur l'achat des équipements, etc
6	ACCÈS AUX PRODUITS CONTRÔLÉS*	Accès à l'achat des SEMENCES CONTRÔLÉES à l'Agricultural Marketing Board (AMB), des PESTICIDES CONTRÔLÉS (e.g Paraquat) , etc.

ET PLUSIEURS AUTRES FACILITÉS

- Les petits fermiers, comme définis selon la loi cadre du SFWF, comprennent les opérateurs suivants:

I. DEFINITION D'UN PETIT FERMIER

(i) UN PETIT PLANTEUR ou	a. Cultivant la canne à sucre , les légumes , les fruits , les fleurs , le tabac et/ou le thé ou opérant une culture protégée sur une superficie de 10 perches à 10 hectares ou							
	b. Opérant sur une superficie de moins de 10 perches mais cultivant un seul type de produit sur une base intensive.							
(ii) UN PETIT ELEVEUR ou	Type d'élevage	Bovins	Porc d'engraissement	Truie	Caprins (chèvres, moutons, etc.)	Lapin	Volaille	Abeilles
	Nombres de têtes	1-40	1-100	1-20	1-100	≤ 300	25-5000	Ne dépassant pas 50 ruches
(iii) UNE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION	a. Gérée par un petit planteur/éleveur ou un groupe de petits planteurs/éleveurs							
	b. Engagée dans la transformation de produits agricoles locaux, excluant les poissons et autres produits de la mer,							
	c. Générant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas les 10 millions de roupies mauriciennes et employant moins de 10 personnes.							

Aussi les fermiers éligibles sont invités à se faire connaître **dès maintenant** au comptoir du SFWF dans le **BUREAU DE POSTE (MAURITIUS POST LIMITED)** le plus proche de leurs localités à **MAURICE** ou à **RODRIGUES**, à partir du **01 décembre 2016** au **28 février 2017** de **8.15 a.m à 11.15 a.m** et de **12.00 à 15.15 p.m. (jours de semaine)** et de **8.15 a.m à 11.15 a.m (les samedis)**.

- A l'enregistrement, le fermier devra faire une contribution de **Rs 650** représentant sa cotité de deux (2) ans (**JAN 2017 - DEC 2018**) et se munir de ses documents (originaux et copies) comme suits:

II. DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT

PLANTEUR	ELEVEUR	ENTREPRISE DE TRANSFORMATION
1. Carte D'Identité Nationale		(i) Business Registration Card
2. 2 photos passeports récents		(ii) Certificat du SMEDA
3. Son ancienne Carte du Fermier SFWF (si disponible)		(iii) Le plan du site d'opération
4. Documents pour le terrain sous exploitation agricole, soit (i) titre de propriété ou (ii) contrat bail enregistré , ou (iii) contrat bail non enregistré accompagné d'une copie du titre de propriété du propriétaire du terrain ou (iv) la Carte valide du SIFB pour les planteurs de canne à sucre ou (v) une lettre originale du Secrétaire d'une co-opérative autorisant le fermier d'utiliser le terrain de la co-opérative et une copie du titre de propriété /contrat bail de la co-opérative pour le dit terrain. (où applicable)		(iv) Le Certificat D'incorporation
		(v) Lettre de résolution du Board donnant à un de ses directeurs le droit d'entamer des démarches administratives pour le dite entreprise. (où applicable)
		(vi) Une liste de directeurs et associés de l'entreprise.
		(vii) Copie de la Carte d'Identité du représentant attitré de l'entreprise de tous les actionnaires

LES ELEVEURS doivent aussi fournir :

- Les plans de leurs sites d'opération.
- Les Numéros d'identification de leurs animaux (Tag Numbers)
- Les Cartes Vétérinaire de leurs animaux comme délivrées par le Division of Veterinary Services (si disponible)
- Leurs permis de construction (où applicable)

Note : **LES ELEVEURS** de porcs opérant dans des régions, autres que **St Martin, Bassin Requin, La Chaumière et La Laura** doivent se munir de leurs permis d'opération (*Preliminary Environmental Report, Building and Land Use Permit et Health Clearance*)

*** IL N'EST PAS REQUIS** au fermier détenant sa **CARTE DU FERMIER** pour la période **janvier 2015 à décembre 2016** de soumettre sa **photo** à nouveau sauf s'il veut soumettre une photo récente.

Pour de plus amples renseignements, contacter le SFWF au :

Les formulaires d'applications sont aussi téléchargeables sur le <http://sfwf.govmu.org/> ou le <http://agriculture.govmu.org/>

Tel : 433 2052 / 433 1564 -66

Fax : 433 3249

Email : sfwfund@gmail.com

¹Termes et conditions applicables